

Office fédéral de l'énergie
Section BP
3003 Berne

Berne, le 21 janvier 2013

Stratégie énergétique 2050 Prise de position du Forum nucléaire suisse

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position dans le cadre de la consultation relative à la Stratégie énergétique 2050.

En notre qualité de forum largement présent au sein de la société et des milieux économiques, nous représentons des personnes et des entreprises engagées en faveur de l'énergie nucléaire en Suisse et avons donc un intérêt immédiat à ce que des dispositions pratiques et porteuses d'avenir soient prises en matière d'utilisation de cette énergie dans notre pays.

Nous estimons, à l'issue de notre analyse des modifications législatives proposées, qu'une bonne partie des nouvelles dispositions sont contraires aux objectifs de politique énergétique visés à l'article 89 de la Constitution fédérale et à l'article 1 de la loi sur l'énergie (LEne), objectifs auxquels le Forum nucléaire suisse souscrit entièrement. La stratégie proposée menace la sécurité de l'approvisionnement énergétique de la Suisse, augmente sa dépendance par rapport à l'étranger, ne ménage ni les ressources économiques ni les matières premières et engendre des atteintes inutiles à l'environnement, au climat et au paysage.

Nous constatons que le premier paquet de mesures a été ficelé avec beaucoup de précipitation, qu'il comporte encore d'importantes contradictions internes, et que la sortie du nucléaire y est proposée de manière arbitraire. Le dossier de la consultation ne fait état d'aucune raison objective pour abandonner le nucléaire.

S'y ajoute que l'interdiction, par la loi, d'accorder des autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires n'est justifiée ni sous l'angle juridique ni du point de vue de l'Etat. En effet, le droit à une telle autorisation n'existe pas de nos jours: le Conseil fédéral, le Parlement et le souverain ont en tout temps la possibilité d'empêcher librement, par des décisions politiques, la construction de nouvelles installations nucléaires.

Vu les éléments exposés ci-après, nous demandons que le présent projet de stratégie énergétique soit revu en profondeur, que l'on renonce à l'interdiction légale des autorisations générales pour les centrales nucléaires ainsi qu'à celle du retraitement de combustible nucléaire. Si ces interdictions devaient être maintenues, il sera impératif, en vertu des principes mêmes de notre démocratie suisse, de prévoir une votation populaire pour les légitimer.

1. Remarques générales sur le Rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 – Sortie du nucléaire

Le Conseil fédéral motive expressément la nécessité du présent paquet de mesures et de ceux qui suivront par le fait que la Suisse va renoncer à la construction de nouvelles centrales nucléaires en remplacement des installations existantes.

Mais on ne trouve nulle part les arguments objectifs susceptibles de justifier l'abandon du nucléaire par la Suisse. C'est d'autant plus surprenant que la Stratégie énergétique 2050 se veut précisément une réponse à cette décision d'abandon, laquelle privera notre pays de quelque 40% de sa production d'électricité. Vu l'impact énorme de cette décision, un débat approfondi sur les motifs et les préalables de cette sortie du nucléaire s'impose de toute urgence.

Or le Conseil fédéral constate expressément que

- nos centrales nucléaires répondent aux exigences de sécurité internationales dans tous les domaines (p. 27),
- les contrôles de l'IFSN ont montré que l'exploitation sûre de nos cinq centrales nucléaires est garantie (p. 30),
- la durée d'exploitation des centrales nucléaires actuelles doit dépendre uniquement de critères techniques de sécurité; que le Conseil fédéral ne voit pas l'utilité d'une mise hors service anticipée pour des motifs d'ordre politique (p. 30),
- les réserves d'uranium sont fortement diversifiées sur le plan géographique et que les Etats de l'OCDE disposent d'importantes réserves (p. 18), ce qui a des conséquences positives pour la sécurité de l'approvisionnement,
- la recherche nucléaire doit être laissée ouverte, y compris la construction de réacteurs de recherche (p. 125),
- l'abandon du nucléaire ira de pair avec le développement de la production électrique fossile et des importations de courant, même après 2050 (p. 80),
- nombre de pays européens visent à encourager l'énergie nucléaire au côté des énergies renouvelables, à l'instar des USA qui la considèrent comme une «énergie propre» (p. 27).

Nous ajouterons encore que l'IFSN a confirmé clairement que l'accident de Fukushima-Daiichi n'entraîne pas dans les risques résiduels; il aurait pu être évité si l'installation avait respecté les normes internationales – un fait corroboré par le rapport de la commission d'enquête mise sur pied par le Parlement du Japon en tant qu'organe indépendant des autorités et de l'industrie nucléaire.

Le Forum nucléaire suisse partage ces avis et soutient le Conseil fédéral lorsqu'il renonce à limiter, pour des motifs politiques, la durée d'exploitation de nos centrales nucléaires actuelles.

Ces différents constats ne nous permettent cependant pas d'établir pourquoi la Suisse, contrairement à de nombreux autres pays, devrait renoncer à moyen terme aux avantages économiques et écologiques majeurs de l'énergie nucléaire, disponible 24 h sur 24 et quasiment exempte d'émissions de CO₂. Le Conseil fédéral explique lui-même que le développement de la technologie nucléaire sera poursuivi et que la Suisse ne devra, en l'espèce, pas se tenir à l'écart.

L'abandon du nucléaire relève manifestement d'une décision politique issue de considérations idéologiques et opportunistes. Comme le dossier de la consultation en témoigne, cette décision n'est soutenue par aucune argumentation objective.

En sa qualité d'organisation faîtière technico-scientifique qui encourage depuis plus de 50 ans une formation d'opinion factuelle sur l'énergie nucléaire, le Forum nucléaire suisse rejette une politique énergétique qui, d'emblée, exclut le nucléaire pour un approvisionnement énergétique sûr de notre

pays. Nous affirmons expressément que l'utilisation de l'énergie nucléaire ne contredit en rien les objectifs de politique énergétique visés à l'art. 89, al. 1 de la Constitution fédérale: c'était et reste apparemment aussi la position du Conseil fédéral, puisqu'il confirme clairement la validité de ces objectifs, avec ou sans abandon du nucléaire (p. 148).

Vu les éléments qui précèdent, le Forum nucléaire suisse invite le Conseil fédéral à renoncer à l'interdiction, par la loi, d'autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires.

2. Remarques générales sur le Rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 – Paquets de mesures

Le dossier de la consultation présente la stratégie énergétique du Conseil fédéral jusqu'en 2050. Or les modifications législatives proposées ne concernent qu'un premier paquet de mesures concrètes qui sont, en l'espèce, l'objet de la consultation. Certes, on peut saluer le fait que lesdites mesures sont insérées dans une perspective plus vaste. Ce qui peut cependant poser problème, c'est qu'il faudra se prononcer d'abord sur les mesures les plus faciles à mettre en œuvre sur le plan politique, les interventions de grande portée étant, elles, repoussées à plus tard. Cette double voie recèle le danger réel de voir un jour le premier paquet faire chou blanc. La Suisse se retrouverait dès lors dans la situation très inconfortable d'avoir, en abandonnant trop vite le nucléaire, coupé sa passerelle vers l'avenir avant même qu'une alternative solide n'ait été mise en place.

2.1 Premier paquet de mesures («Mesures politiques du Conseil fédéral», PCF)

Le premier paquet de mesures destinées à résoudre les problèmes à venir repose davantage sur des vœux pieux que sur les aspects physiques, économiques et écologiques de l'approvisionnement énergétique. Il suffit ici d'analyser la foison de chiffres (exprimés en unités différentes) et les diverses bases de calcul utilisées dans le dossier de consultation. Nous renonçons à énumérer toutes les contradictions et imprécisions contenues dans le texte puisque de toute façon, il ne s'agit que de projections réalisées à partir de modélisations qui, elles, peuvent être aussi exactes qu'erronées.

Indépendamment de ces impondérables, et alors même que l'approvisionnement électrique est vital pour la société et l'économie de la Suisse, le Conseil fédéral compte tabler, pour les prochaines décennies, sur une stratégie reposant en partie sur des technologies encore inefficaces et donc onéreuses (photovoltaïque) ou pas encore disponibles (géothermie profonde). Inversement, pour ce qui est de la consommation, il mise sur un développement très improbable qui est, de surcroît, contraire aux objectifs supérieurs en matière d'efficacité. Une utilisation d'énergie efficace, rentable et éco-compatible exige de poursuivre l'électrification de notre pays et non pas, comme le postule la Stratégie énergétique 2050, de stabiliser la consommation électrique à son niveau actuel, voire même en dessous.

Nous nous référons dans ce contexte aux engagements pris par la Suisse en aval des conventions internationales sur la protection du climat. Le Forum nucléaire suisse partage l'avis de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de l'OCDE, selon laquelle l'énergie nucléaire peut contribuer pour une bonne part à résoudre le problème du climat – notamment dans un pays hautement développé comme la Suisse, dont la production électrique, contrairement à celle de la plupart des pays européens, est jusqu'à présent restée pauvre en émissions de CO₂ grâce à l'hydraulique et au nucléaire.

2.2 Autres paquets de mesures (Réforme fiscale écologique)

Le Conseil fédéral reconnaît que le premier paquet de mesures ne permettra d'atteindre que très partiellement les objectifs visés et que d'autres étapes seront nécessaires (p. 5). Il envisage notamment une réforme fiscale écologique, «de manière à imposer plus lourdement les activités indésirables,

comme la consommation d'énergie et la pollution de l'environnement, et à dégrever par contre les activités souhaitées comme le travail et les investissements» (p. 34). Il n'est pas précisé en quoi la consommation d'énergie serait aussi nuisible que la pollution de l'environnement...

Dans sa feuille de route publiée en 2005 («Energieforschung im ETH-Bereich – Wissenschaft und Technologie für eine nachhaltige Energieentwicklung»), le Conseil des EPF confirme clairement que c'est moins la consommation énergétique qui, en soi, pose problème que les flux de matériaux qui y sont liés. La quantité d'énergie consommée importe bien moins que les technologies de sa production. Ce qui relativise d'autant l'objectif d'une «société à 2000 watts» prônée par le Conseil fédéral.

Les objectifs de la réforme fiscale sont parfaitement contradictoires, puisque dans les économies développées, les activités (souhaitées) comme le travail et les investissements sont toujours liées à l'utilisation d'énergie. Si une partie de l'humanité se trouve aujourd'hui à l'abri de la pauvreté, c'est surtout parce l'énergie y est disponible de manière fiable. Et si, dans une perspective de durabilité, les cycles de matières doivent déboucher sur le recyclage, cela exigera non pas moins mais plus d'énergie électrique et avant tout, à des prix abordables.

La double voie de la nouvelle politique énergétique comporte de très gros risques. Si la réforme fiscale écologique ou d'autres mesures de portée interventionniste similaire se révélaient inaptes à réunir une majorité politique, l'approvisionnement électrique de la Suisse devrait recourir encore plus fortement qu'aujourd'hui aux agents fossiles et aux importations, l'interdiction d'autorisations générales barrant *a priori* tout retour à l'option nucléaire. Ce qui est en contradiction flagrante avec les objectifs de politique énergétique visés à l'art. 89 de la Constitution fédérale.

Dans ce contexte, le projet de la Stratégie énergétique 2050 nous paraît encore trop peu réfléchi. Le Forum nucléaire suisse en conclut que sous la forme proposée, il ne tient pas la route pour des investissements ciblés visant à assurer l'avenir énergétique et la prospérité de notre pays.

Le Forum nucléaire suisse invite donc le Conseil fédéral à présenter, en plus des scénarios de sortie proposés jusqu'à maintenant, une stratégie élaborée en profondeur qui tienne compte de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

3. Remarques concernant le projet de la loi sur l'énergie (LEne)

Le projet de consultation stipule à l'art. 8 LEne (Principes directeurs de l'approvisionnement énergétique) qu'un approvisionnement économique repose sur les forces du marché, la vérité des coûts, la compétitivité avec l'étranger et une politique énergétique coordonnée sur le plan international. Pour ce qui est de l'approvisionnement en électricité, l'art. 9 LEne précise qu'il convient de privilégier les techniques de production efficaces, sans incidence sur le climat et adaptées au site concerné.

Ces principes, soutenus par le Forum nucléaire suisse, sont toutefois contredits par toute une série de dispositions contenues dans la nouvelle loi sur l'énergie. Permettez-nous de vous signaler ici deux de ces contradictions qui sont directement liées à l'abandon de l'énergie nucléaire:

- L'art. 2 LEne fixe, pour des calendriers situés loin dans l'avenir, le détail des objectifs de développement pour l'électricité issue d'énergies renouvelables. Les chiffres précis qui sont présentés ne sont objectivement pas vérifiables et n'ont pas leur place dans une loi. Ces objectifs contredisent par ailleurs les principes directeurs consacrés à l'art. 8 LEne. Dès lors que le législateur table sur les forces du marché et la vérité des coûts, il ne peut pas fixer des objectifs concrets pour des technologies précises. Ou alors, afin d'atteindre ces objectifs, il intervient par le biais d'interdictions, de prescriptions, de mesures de soutien et de redevances étatiques, causant par là une distorsion du marché et des coûts.

Le fait que la nouvelle loi contient, au bas mot, deux fois plus d'articles que la loi actuelle illustre bien la perspective d'économie planifiée et le poids des interventions prévues dans le présent projet de révision. Le Forum nucléaire suisse doute qu'une voie grevée d'une telle densité d'interventions étatiques puisse mener efficacement aux objectifs visés. Les développements actuels en Allemagne démontrent que l'on court un grand risque d'investir à mauvais escient, ce qui engendre des coûts économiques aussi énormes qu'inutiles.

- L'art. 8 LENE postule, en plus de l'économicité, un approvisionnement énergétique respectueux de l'environnement, avec une utilisation mesurée des ressources naturelles. En contradiction avec cela, l'art 14 qui est proposé consacre le principe selon lequel la construction de grandes installations à énergie renouvelable revêt un intérêt national «équivalent ou supérieur» à ceux de la protection de la nature et du paysage. Certes, il se peut que cela soit opportun dans certaines circonstances. Mais la relativisation du principe de la protection de l'environnement résulte, en l'occurrence, uniquement d'un développement des renouvelables forcé par l'Etat dans le cadre de calendriers imposés. Or leur développement n'exigerait pas un tel tribut de la nature et du paysage si l'énergie nucléaire pouvait continuer à être utilisée à l'avenir.

Ces quelques exemples démontrent à eux seuls que le projet de la LENE doit être retravaillé en profondeur. **Le Forum nucléaire suisse demande que la LENE soit revue de façon à ce que les contradictions avec les objectifs supérieurs de la politique énergétique de la Confédération soient éliminées, contradictions qui risquent sinon d'engendrer des développements erronés et donc des problèmes.**

4. Remarques concernant la révision de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu)

4.1. Interdiction de l'octroi d'autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires

A la lumière des arguments qui précèdent, le Forum nucléaire suisse rejette l'interdiction, consacrée à l'art. 12, al. 4 de la LENu, des autorisations générales pour les centrales nucléaires.

A l'échelon de la loi, une telle interdiction

- n'est objectivement pas justifiée, puisque les centrales nucléaires modernes sont bien plus sûres encore que les installations actuellement en service en Suisse, installations que le Conseil fédéral a lui-même expressément qualifiées de sûres. La formulation proposée revient donc à dire qu'indépendamment du type, du développement technologique et d'un potentiel de danger encore plus restreint en comparaison des installations existantes, la construction de centrales nucléaires sera interdite;
- n'est pas justifiée du point de vue législatif, puisque sous le régime juridique actuel, l'octroi d'une autorisation générale relève d'une libre décision du Conseil fédéral, du Parlement et, éventuellement, du peuple souverain. Selon l'art. 12, al. 2 de la LENu actuelle, il n'existe aucun droit subjectif à une autorisation générale, alors que selon l'art. 13, al.1, l'autorisation générale *peut* mais ne doit pas être accordée lorsque les conditions requises sont réunies;
- n'est pas justifiée du point de vue de la politique de l'Etat, puisqu'elle portera une atteinte inutile, au cours des décennies à venir, à notre liberté d'action en matière de politique énergétique. L'interdiction est par ailleurs contraire au nouvel art. 74a LENu, lequel reconnaît implicitement l'intérêt majeur, pour la Suisse, du développement futur de la technologie nucléaire;
- n'est pas justifiée du point de vue éthique, puisqu'elle rend impossible la pesée des avantages et des inconvénients (exigée par l'éthique) d'une technologie déterminée, et que contrairement à ce qui se passe dans de nombreux pays du monde, elle ignore l'énorme potentiel du nucléaire pour parer aux problèmes de la pauvreté et de l'environnement.

Interdiction de facto de la technologie nucléaire: même si le Conseil fédéral et le Parlement ne la souhaitent pas expressément, l'interdiction proposée de construire des centrales nucléaires y conduit *de facto* dans l'industrie. On comprend mal pourquoi la construction de réacteurs de recherche (ou de réacteurs de chauffage) resterait possible – ce que le Forum nucléaire suisse salue ouvertement –, alors que l'utilisation de la technologie nucléaire pour produire de l'électricité (et pour cette seule application) serait *a priori* interdite.

Le nouvel art. 12, al. 4 LENu revient à interdire en Suisse la construction de tout type de centrale nucléaire, cela indépendamment des développements technologiques actuels et futurs. L'interdiction porte donc aussi sur les centrales de fusion, alors même que notre pays apporte une contribution considérable à leur développement international. Une telle interdiction exprime une hostilité technologique qui, d'après ce que nous savons, n'est pas partagée par le Conseil fédéral.

L'utilisation de réacteurs nucléaires pour la production d'électricité représente de loin l'apport le plus important de la technologie nucléaire à notre économie nationale. La disparition de cette application rendra ce domaine peu attirant pour la relève. Or la sauvegarde des connaissances en génie nucléaire est incontournable pour l'exploitation sûre des installations existantes. Exploitants et fournisseurs sont tributaires des compétences spécialisées d'une relève motivée pour l'entretien des centrales et le développement continu de la technique de sûreté. L'interdiction *de facto* qui est proposée pour la technologie nucléaire est, d'une part, inutile des points de vue juridique et politique; elle constitue, d'autre part, une menace tout aussi vaine pour les savoirs en génie nucléaire, acquis en Suisse tout au long des décennies. Or les connaissances perdues ne peuvent, en cas de besoin, être réactivées sur-le-champ.

Une interdiction légale exhaustive de l'utilisation future de l'énergie nucléaire introduirait des contraintes superflues dans une époque qui exige avant tout de la souplesse face aux défis et aux impondérables économiques. Et qu'un pays hautement développé comme la Suisse, connu pour sa force scientifique et son esprit d'innovation, jette sans motifs objectifs un anathème arbitraire sur une technologie respectueuse du climat et de l'environnement, en constant développement partout dans le monde, donnerait en outre un signal inquiétant à l'intérieur comme vers l'extérieur.

Selon la proposition du Conseil fédéral, l'option nucléaire pour la production de courant reste ouverte au niveau de la Constitution. **Le Forum nucléaire suisse exige qu'en toute logique, cette option soit aussi maintenue à l'échelon de la loi. Pour les motifs cités ci-devant, il faut renoncer à l'interdiction d'autorisations générales pour les centrales nucléaires.** L'octroi ou non d'une autorisation générale et, dans l'affirmative, en faveur de quel type d'installation nucléaire doit, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, être décidé au niveau politique en fonction des besoins réels de la Suisse.

Si le Conseil fédéral entend maintenir cette interdiction d'autorisations générales pour les centrales nucléaires, nous estimons que pour des motifs relevant de la politique d'Etat, il faudra impérativement recueillir l'approbation du souverain. En effet, on se trouve ici face à une décision impliquant un changement de cap radical pour la Suisse, comme le précise le Conseil fédéral lui-même. Sans un scrutin populaire, la nouvelle politique énergétique de la Confédération n'aurait pas vraiment de légitimité selon la tradition de la démocratie suisse.

4.2. Interdiction d'autorisations générales en vue de modifier les centrales nucléaires existantes

Concernant l'interdiction proposée en matière d'autorisations générales en vue de modifier des centrales nucléaires existantes (nouvel art. 106, al. 1 bis LENu):

Les arguments que nous avons présentés ci-devant contre l'interdiction légale des autorisations générales pour la construction de centrales nucléaires s'appliquent aussi à l'interdiction de principe des modifications d'installations existantes, exigeant la modification de l'autorisation générale prévue à l'art. 65, al. 1 LENu. D'une part, le libellé de cet article est trop général pour servir de base à une interdiction. Toutes les modifications qui permettraient de prolonger sensiblement les durées d'exploita-

tion seraient ainsi exclues à cause du nouvel art. 106, al. 1bis LENu. Or compte tenu de la mise en œuvre aléatoire de la Stratégie énergétique 2050, il est extrêmement important pour la sécurité de notre approvisionnement en électricité que la durée d'exploitation des centrales nucléaires existantes puisse, le cas échéant, être prolongée à la faveur de rééquipements adéquats.

Non seulement, l'interdiction proposée à l'art. 106, al. 1^{bis} LENu est superflue puisque les autorisations générales relèvent, aujourd'hui déjà, d'une libre décision politique des autorités, du Parlement et, éventuellement, du souverain. Mais elle limite aussi, à la légère, la liberté d'action des autorités et des exploitants au cas où les centrales nucléaires existantes devraient être utilisées au-delà des projections de la Stratégie énergétique 2050. Dans le pire des cas, cela pourrait déboucher sur l'impossibilité de procéder à des investissements sécuritaires judicieux, pour la simple et unique raison qu'ils exigeraient l'octroi d'une autorisation générale *a priori* interdite par la loi.

Ici non plus, on ne comprend pas pourquoi l'interdiction de modifications s'appliquerait aux seules centrales nucléaires et non pas aux installations nucléaires servant d'autres buts que celui de produire de l'électricité.

Le Forum nucléaire suisse demande donc qu'il soit renoncé à la modification de l'art. 106, al. 1^{bis} LENu, même si l'interdiction générale prévue à l'art. 12, al. 4 LENu pour les centrales nucléaires devait être maintenue.

4.3. Interdiction d'exporter et de retraiter le combustible usé

Concernant l'interdiction d'exporter et de retraiter les assemblages combustibles usés (nouvel art. 9 LENu et abrogation de l'art. 106, al. 4 LENu):

Transformer, comme il est proposé, le moratoire actuel en interdiction définitive est contraire à l'art. 89 de la Constitution fédérale. Le retraitement vise à ménager les ressources naturelles et s'intègre ainsi parfaitement aux objectifs supérieurs de la politique énergétique de la Suisse. Il est insensé que les centrales nucléaires actuelles puissent continuer à être exploitées pendant quelques décennies, alors que le retraitement de leur combustible usé ferait, aujourd'hui déjà, l'objet d'une interdiction définitive, c'est-à-dire au détriment du grand potentiel de développement technique de ce procédé.

Les arguments en faveur d'une interdiction définitive présentés à la p. 124 du rapport explicatif concernant la Stratégie énergétique 2050 procèdent de toute évidence de motivations politiques, comme c'était déjà le cas pour le moratoire de dix ans, qui est toujours en vigueur. Les raisons objectives font défaut: au fil des dernières décennies, le retraitement effectué selon les règles et sous la surveillance de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a fait ses preuves dans la prévention des risques de prolifération. Les autorités fédérales n'ignorent sans doute pas non plus que les installations de retraitement dotées d'une gestion environnementale moderne rejettent des quantités quasiment inexistantes de substances radioactives dans l'environnement. Il en va de même pour les transports de combustibles usés.

Enfin, le retraitement recèle un énorme potentiel pour la poursuite du développement des cycles du combustible. Le Conseil fédéral en est du reste lui-même conscient, dès lors qu'il entend continuer à autoriser le retraitement dans le cadre, par exemple, de la recherche internationale sur la séparation et la transmutation des radionucléides à vie longue, ce que le Forum nucléaire suisse salue expressément.

La poursuite du développement du retraitement est un aspect crucial de la mise en place, en aval des futurs systèmes de réacteurs de 4^e génération, d'une économie nucléaire durable et respectueuse des ressources. Ces technologies ont le pouvoir d'apporter une contribution substantielle à l'approvisionnement en énergie du monde de demain. Considérée sous cet angle, une interdiction de retraitement limitée au seul recyclage des ressources combustibles des centrales actuelles de la Suisse, reflète une hostilité technologique fondamentale qui, loin de mener au but, se fera au détriment des générations futures.

Le Forum nucléaire suisse demande qu'il soit renoncé à l'interdiction légale du retraitement et, partant, à la modification de l'art 9 LENU, même si l'interdiction générale prévue à l'art. 12, al. 4 LENU pour les centrales nucléaires devait être maintenue.

Nous soutenons par contre la suppression pure et simple de l'art 106, al. 4 LENU (moratoire). Cette disposition est en effet contraire à une utilisation du combustible respectueuse des ressources et donc à l'objectif d'un approvisionnement énergétique éco-compatible et durable.

5. Remarques finales

A titre de conclusion, le Forum nucléaire suisse constate ce qui suit:

1. La catastrophe naturelle au Japon n'a pas modifié les faits liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire en Suisse, pas plus qu'il n'y a eu de changements fondamentaux dans l'évaluation des risques. Les centrales nucléaires suisses fournissent de manière fiable, sûre et éco-compatible, environ 40% de l'électricité produite dans notre pays, 55% provenant de nos centrales hydrauliques. Rien d'équivalent n'est actuellement en mesure de remplacer ce mix énergétique optimal pour la Suisse. Le nucléaire présente de grands avantages pour l'approvisionnement électrique de la Suisse, tant en termes de sécurité d'approvisionnement que sur les plans économique et écologique.
2. Le mix énergétique composé de nucléaire et d'énergies renouvelables a, jusqu'à présent, fait ses preuves en Suisse et il constitue l'un des piliers de notre prospérité. Le Forum nucléaire suisse est convaincu des atouts du nucléaire et considère que renoncer à l'utiliser, en raison notamment de considérations purement politiques, revient à faire fausse route.
3. Avant l'accident de Fukushima, la politique énergétique de la Confédération était optimale, car bien mieux axée sur les objectifs. La formule d'alors était la suivante: efficacité énergétique + développement des énergies renouvelables + énergie nucléaire selon les besoins. Le Forum nucléaire suisse est convaincu que cette voie royale doit être maintenue. L'énergie nucléaire fait partie de la solution, elle n'est pas le problème. Nous peinons à comprendre pourquoi, ce qui était présenté comme judicieux pour la réalisation des objectifs dans la politique énergétique 2007 du Conseil fédéral, ne serait plus vrai aujourd'hui.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de nos arguments dans l'élaboration d'une politique énergétique solide et porteuse d'avenir, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Forum nucléaire suisse

CN Corina Eichenberger
Présidente

Roland Bilang
Secrétaire général